CONDITIONS GÉNÉRALES DE COLLABORATION

- 1. L'utilisation des sacs de collecte PUre implique automatiquement l'acceptation par l'utilisateur des présentes conditions générales et des obligations qu'elles contiennent.
- 2. L'utilisateur des sacs de collecte PUre a le droit de ramener ses sacs remplis chez le négociant qui lui a fourni ces sacs de collecte. Les sacs de collecte sont remis à un employé du négociant en matériaux de construction afin qu'il puisse effectuer une inspection visuelle. Ensuite, le sac de collecte sera déposé à l'endroit prévu à cet effet.
- 3. Les sacs de collecte PUre ne peuvent être remplis qu'avec des aérosols PU d'une capacité de 1 litre ou moins. Le nombre maximum d'aérosols PU dans un sac de collecte est fixé à 25. Aucun autre matériau, produit ou déchet ne peut être placé dans ces sacs.
- 4. L'utilisateur reconnaît expressément que le négociant ainsi que des tiers agissant pour son compte ont le droit d'examiner le contenu des sacs de collecte PUre et de le signaler à Valipac asbl. Ceci dans le but d'évaluer le fonctionnement du projet PUre, de constater les infractions et de prendre des mesures à l'encontre des contrevenants.
- 5. Si l'utilisateur livre des sacs de collecte PUre contenant un matériau non autorisé, le négociant a le droit de répercuter les frais de traitement sur l'utilisateur. Ces frais de traitement sont fixés forfaitairement à 20 € par sac (TVA incluse) pour un contenu non conforme. Si le contenu non conforme des sacs concerne des déchets dangereux, le négociant a le droit de réclamer à l'utilisateur une fois et demie les frais de traitement effectifs de ces sacs.
- 6. Un négociant a le droit de suspendre la participation d'un utilisateur au projet si celui-ci ne respecte pas les conditions générales.